Ramassage scolaire des écoles Louis Aragon de Damelevières
Règlement intérieur
Applicable à partir de septembre 2023
Adopté en conseil municipal du 5 juillet 2023

Article 1 : Objet du service

La commune de Damelevières a mis en place depuis plusieurs années un ramassage scolaire gratuit à destination des enfants domiciliés à Damelevières et scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire Louis Aragon. L'objectif de ce service tient à la sécurité aux abords des écoles en réduisant le nombre de véhicules individuels aux heures d'entrée et sortie de classe dans ces rues peut adaptées aux afflux de circulation.

Le présent règlement intérieur précise les conditions d'organisation de ce service à compter du 1er septembre 2023 qui visent à maintenir la gratuité du service tout en permettant une organisation fiable et efficace du service.
Ces dispositions se fondent sur les priorités permanentes qu'ont les agents, l'équipe de direction et la municipalité de Damelevières :
- Le bien-être de l'enfant qui s'épanouit dans un environnement attentif et sécurisé,
- La confiance, la sérénité des familles,
- L'information aux familles.

Article 2 : Service mis en place

Un service de ramassage scolaire gratuit est mis en place à destination des enfants domiciliés à Damelevières et scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire Louis Aragon.
Ce service dessert les arrêts suivants :
- Mortaison,
- Nid,
- Gare,

Ces arrêts sont desservis à raison d'un aller-retour dans la matinée et un aller-retour l'après-midi correspondant aux horaires d'école.

Article 3 : Responsabilité de la commune

La commune de DAMELEVIERES a l'entière responsabilité de la gestion du service, et particulièrement :
- Le règlement des charges afférentes au fonctionnement : recrutement et rémunération de la société de transport, du personnel assurant le servicen et du portail familles permettant l'inscription des enfants.
- La commune contracte les assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité civile et celle du personnel.
- La commune tient les familles informées de tout changement dans le fonctionnement du service ou de tout évènement pouvant impacter la vie de leur enfant dans le cadre de ce service.

Article 4 : Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de l'inscription de leur enfant auprès du service, de la réservation de ses plannings de présence, du signalement de ses absences selon les modalités fixées dans ce règlement. Ils sont responsables du respect des horaires du bus. Aucun retard ne pourra être pris pour attendre un enfant à l'arrêt de bus.

En cas d'absence, de changement dans les coordonnées des familles, les plannings ou tout élément en lien avec l'équilibre et le bien-être de l'enfant, il est essentiel de prévenir le service.

Les objets de valeur ne doivent pas être amenés dans le service. La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur.

Article 5 : Responsabilités particulières pour l'accompagnement des enfants

Une accompagnatrice est mobilisée pour assurer la sécurité des enfants à partir de leur montée dans le bus et entre le bus et l'école.
Les parents restent responsables de leur enfant entre leur domicile et sa montée effective dans le bus. En cas d'absence d'adulte accompagnant l'enfant, les parents engagent leur propre responsabilité.

Les enfants scolarisés en maternelle doivent être obligatoirement accompagnés et récupérés par un responsable majeur désigné dans le dossier d'inscription en début d'année (Parents, Assistante Maternelle, …). En l'absence d'une personne présente, l'enfant sera ramené à l'accueil périscolaire aux frais des parents à titre exceptionnel. Après l'heure de fermeture de la structure, la loi prévoit que l'enfant soit confié à la gendarmerie.
En cas de répétition, la Ville se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant au ramassage scolaire.

Article 6 : Inscription au service

L'inscription au service de ramassage scolaire est subordonnée à l'acceptation et la signature du présent règlement et à la réalisation d'un dossier d'inscription complet sur le Portail Familles et respectant les conditions de délai fixé.

Article 7 : Réservation des plannings de présence des enfants

Une fois le dossier d'inscription validé par le service, un planning de réservation du service de ramassage scolaire doit être transmis, précisant les dates et horaires des présences des enfants.

Ces réservations sont effectuées par les parents directement sur internet sur le portail familles de la commune. Les réservations sont réalisées pour chaque période scolaire entre deux vacances scolaires, et dans un délai minimum de 8 jours avant le début de chaque période. Toute réservation à moins de 8 jours ne sera acceptée que si le nombre de places le permet.

Article 8 : Modification des plannings de présence des enfants

Les parents peuvent annuler une réservation jusqu'à 7 jours avant la date prévue sur le portail familles. Passé ce délai le service n'est plus modifiable, donc les parents doivent prévenir directement le service d'une absence imprévue.
En cas d'absence à l'arrêt de bus non signalée par les parents, les parents seront immédiatement prévenus et en cas de répétition, la Ville se garde le droit de suspendre l'accès au ramassage scolaire de l'enfant.

Article 9 : Oubli de réservation

Si un enfant est présent à l'arrêt de bus sans réservation, il sera transporté jusqu'à l'école par transport individuel facturé aux parents selon un tarif voté par délibération.

Article 10 : Santé

En cas d'urgence, les services de secours seront appelés.
L'accueil d'enfants en situation de handicap nécessite une rencontre entre les différents partenaires (responsable de structure, parents, éducateurs spécialisés…) afin d'étudier ensemble la faisabilité de cet accueil et les moyens nécessaires à la réalisation de ce projet.
En cas de nécessité d'accompagnement de l'enfant par un tiers (ex : AVS), l'accès est subordonné à la présence obligatoire de ce personnel. La demande est à mettre en œuvre par la famille.

Article 11 : Sanction des comportements inadaptés

Toute faute grave : insultes au personnel, aux autres enfants, vol, vandalisme, violence, dégradation volontaire de matériels, fera l'objet d'une sanction appropriée, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du service.

Damelevières le …

Le Maire,

L'adjointe au maire déléguée à l'enfance et la jeunesse

Date et signatures des parents :